RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018-2019

FINANCEMENT-QUÉBEC

Votre gouvernement

Québec

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2018-2019

FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement Québec

Rapport d’activités 2018-2019
Financement-Québec

Dépôt légal – Septembre 2019
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISSN 2368-1233 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019

TABLE DES MATIÈRES

LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE **1**

LETTRE AU MINISTRE **3**

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC **5**

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF **7**

3. OBJECTIFS **9**

4. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ **11**

4.1 Prêts à court terme 11

4.2 Prêts à long terme 11

5. SOURCES DE FINANCEMENT **13**

6. GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS **15**

7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE **15**

8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS **17**

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE **17**

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE **19**

ÉTATS FINANCIERS **21**

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION **49**

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE **51**

Québec

Gouvernement du Québec
Le ministre des Finances
Le ministre responsable de la région de Laval

Québec, le 29 juillet 2019

La présidence de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
1045, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

La présidence de l'Assemblée nationale,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers de Financement-Québec pour l'exercice financier débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Girard

Québec
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 643-5270
Télécopieur : 418 646-1574
www.finances.gouv.qc.ca

Montréal
380, rue Saint-Antoine O., 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3X7
Téléphone : 514 873-5363
Télécopieur : 514 873-4728

Financement Québec

Québec, le 17 juillet 2019

Monsieur Eric Girard
Ministre des Finances
12, rue Saint-Louis, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5L3

Monsieur le Ministre,

À titre de président du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport d'activités et les états financiers 2018-2019 de Financement-Québec.

Ce rapport et ces états financiers ont été préparés conformément aux dispositions de l'article 42 de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) et reflètent les activités réalisées au cours de l'exercice financier débutant le 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président du conseil d'administration,

Alain Bélanger

12, rue Saint-Louis
Québec (Québec) G1R 5L3
Téléphone : 418 691-2203
Télécopieur : 418 644-6214
www.finances.gouv.qc.ca

1. PROFIL DE FINANCEMENT-QUÉBEC

Financement-Québec (la « Société ») est une personne morale à fonds social créée en vertu de la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01). La Société a commencé ses activités le 1er octobre 1999. Sa mission est d'offrir des services financiers aux organismes visés par sa loi constitutive, notamment de leur accorder des prêts.

Depuis le 1er avril 2013, la Société n'accorde des prêts qu'aux organismes se trouvant à l'extérieur du périmètre comptable du gouvernement.

La clientèle se trouvant à l'intérieur du périmètre comptable du gouvernement et qui empruntait avant cette date auprès de la Société emprunte maintenant auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement. Les organismes publics concernés sont ceux du réseau de la santé et des services sociaux, les cégeps, les commissions scolaires et l'Université du Québec et ses constituantes. Les prêts consentis par la Société à ces organismes avant le 1er avril 2013 demeurent auprès de la Société jusqu'à leur échéance.

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, la Société a consenti des prêts à long terme totalisant 1,2 milliard de dollars. Au 31 mars 2019, le solde des prêts et celui des emprunts et avances se chiffraient respectivement à 8,5 et 8,2 milliards de dollars.

2. EXERCICE FINANCIER EN BREF

TABLEAU 1

Sommaire des activités

	2018-2019	2017-2018
Prêts à long terme consentis (en M$)	1 163,5	1 314,9
Nombre de prêts	42	43
Nombre de clients	12	13
Montant moyen des prêts à court terme consentis (en M$)	5,7	97,6
Nombre de prêts	8	59
Nombre de clients	7	6
Avances à long terme reçues du fonds général (en M$)	1 163,5	910,9
Nombre d'avances	33	9

TABLEAU 2

Sommaire des prêts à long terme consentis en 2018-2019

	Montant total (en M$)	Nombre de prêts	Montant moyen (en M$)
Organismes municipaux(1)	756,4	22	34,4
Universités(2)	401,2	19	21,1
Musée des beaux-arts de Montréal	5,9	1	5,9
TOTAL	**1 163,5**	**42**	**27,7**

(1) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain et Société de transport de Montréal.
(2) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

TABLEAU 3

Résultats financiers

	2018-2019	2017-2018
Bénéfice net (en M$)	29,1	29,4

TABLEAU 4

État des prêts et des emprunts

	31 mars 2019			31 mars 2018
	Long terme	Court terme	Total	Total
Encours des prêts (en M$)	8 494,3	39,6	8 533,9	10 342,4
Nombre de prêts	686	5	691	1 036
Nombre de clients	160	5	161	191
Encours des emprunts et avances (en M$)	8 076,3	100,9	8 177,2	10 096,1

3. OBJECTIFS

Cette section présente les quatre principaux objectifs de la Société ainsi que les activités réalisées pour les atteindre.

❑ Premier objectif : réduire les coûts de financement de sa clientèle

La Société finance ses besoins à même des avances du fonds général du fonds consolidé du revenu (fonds général) ou à même des emprunts sur les marchés financiers, qui bénéficient de la garantie inconditionnelle du Québec, lorsque les conditions sont avantageuses. Les sommes ainsi obtenues regroupent les besoins individuels de sa clientèle. Cette stratégie de financement regroupé lui permet de consentir des prêts à court terme, en complémentarité avec les institutions financières, et à long terme à des conditions de financement semblables à celles du gouvernement du Québec, ce qui contribue à réduire les coûts de financement de sa clientèle.

Les prêts à court terme sont consentis à un taux d'intérêt n'excédant pas le taux des acceptations bancaires canadiennes majoré de 0,30 %, incluant tous les frais.

Les conditions et modalités des prêts à court et à long terme accordés aux organismes sont déterminées conformément aux critères établis par le gouvernement.

❑ Deuxième objectif : offrir un service de qualité à sa clientèle

Afin de satisfaire les besoins de sa clientèle, la Société améliore les processus de financement existants, met en place d'autres services financiers et collabore avec les organismes à l'évaluation et à la négociation, en leur nom, d'opérations financières traditionnelles ou structurées.

■ Simplifier la réalisation des financements de sa clientèle

Afin d'alléger le processus et de réduire les délais de réalisation des financements, le conseil d'administration de chacun des organismes adopte un régime d'emprunts qui établit le montant maximal des emprunts à effectuer, ainsi que leurs limites et caractéristiques. Le régime d'emprunts élimine la contrainte de faire autoriser chacun des emprunts par le conseil d'administration et permet aux dirigeants autorisés de conclure les emprunts à l'intérieur du cadre établi. En 2018-2019, la totalité des emprunts à long terme a été contractée par les organismes en vertu de régimes d'emprunts.

Les organismes réalisent leurs emprunts à court terme auprès de la Société en vertu d'une convention de prêt cadre. Ainsi, seul un billet ou une confirmation de transaction est requis au moment de la réalisation d'un emprunt à court terme.

Les organismes réalisent l'ensemble de leurs emprunts à long terme en vertu d'une convention de prêt valide pour la durée du régime d'emprunts. En conséquence, seuls le billet et, le cas échéant, l'acte d'hypothèque sont requis au moment d'effectuer un emprunt à long terme.

■ Adapter les conditions des prêts aux besoins de sa clientèle

Les conditions des prêts, notamment le terme, la structure de remboursement du capital et la fréquence de paiement des intérêts, sont adaptées aux besoins de sa clientèle ou des ministères responsables.

❑ Troisième objectif : assurer une gestion adéquate des risques financiers

■ Risque de crédit des emprunteurs

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement de leurs emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent l'hypothéquer en sa faveur.

Dans le cas des emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme concerné s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

■ Risque de liquidité

La Société gère son risque de liquidité en coordonnant la réalisation des financements, en s'assurant de l'appariement prospectif des flux financiers de ses portefeuilles d'actifs et de passifs et en maintenant un accès au crédit afin d'assurer le respect de ses engagements en tout temps. Les flux de trésorerie futurs générés dans le cours normal de ses activités, de même que les sources de financement disponibles, sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations actuelles et futures.

■ Risque de change

Conformément à sa politique de gestion du risque de change, la Société évite toute exposition de cette nature.

■ Risque de taux d'intérêt

La Société gère son risque de taux d'intérêt grâce à des méthodes de gestion d'appariement, comme celles utilisées par les institutions financières pour leurs activités d'intermédiation. Ainsi, elle limite l'exposition nette de ses portefeuilles d'actifs et de passifs aux fluctuations des taux d'intérêt, conformément à la politique adoptée à cet effet. Depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis, ce qui permet d'optimiser le processus de gestion du risque de taux d'intérêt de la Société.

❑ Quatrième objectif : assurer l'autofinancement et l'efficacité des opérations

La Société doit assurer son financement tout en offrant les meilleures conditions de financement à sa clientèle. Pour ce faire, elle doit maintenir une tarification adéquate et concurrentielle pour ses produits et services. Elle doit également optimiser ses processus opérationnels afin de réduire ses coûts de fonctionnement.

Pour accroître son efficacité et diminuer ses coûts, la Société a conclu une entente de service avec le ministère des Finances, contre rétribution, pour les services suivants :

— négociation, réalisation, comptabilisation et règlement des emprunts et produits dérivés;

— gestion des prêts aux organismes et suivi;

— gestion des ressources humaines et matérielles.

4. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

4.1 Prêts à court terme

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, la Société a consenti 8 prêts à court terme, d'un montant moyen de 5,7 millions de dollars, comparativement à 59 prêts, d'un montant moyen de 97,6 millions de dollars en 2017-2018.

Au 31 mars 2019, le solde des prêts à court terme s'élevait à 39,6 millions de dollars.

4.2 Prêts à long terme

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, la Société a consenti 42 prêts à long terme, pour une somme totale de 1 163,5 millions de dollars.

Comme l'illustre le graphique 1, les prêts à long terme consentis aux organismes municipaux, aux universités et au Musée des beaux-arts de Montréal (MBAM) représentent respectivement 65,0 %, 34,5 % et 0,5 % des prêts totaux qui ont été accordés.

GRAPHIQUE 1

Répartition des prêts à long terme consentis en 2018-2019

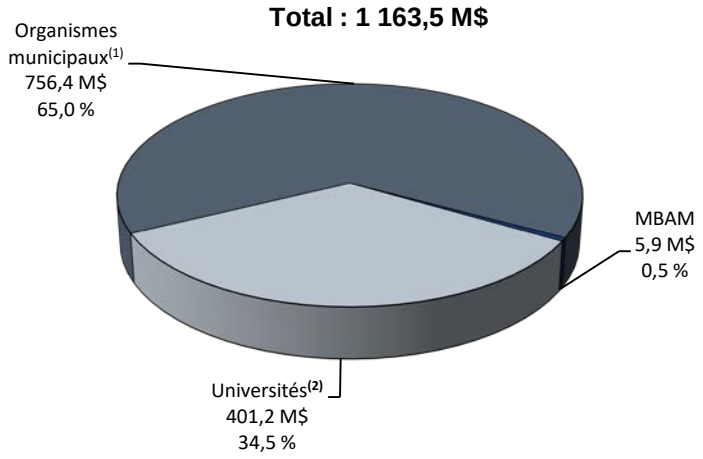

(1) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain et Société de transport de Montréal.
(2) Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes.

Le graphique 2 présente la répartition de l'encours des prêts à long terme par clientèle au 31 mars 2019.

GRAPHIQUE 2

Répartition de l'encours des prêts à long terme par clientèle au 31 mars 2019

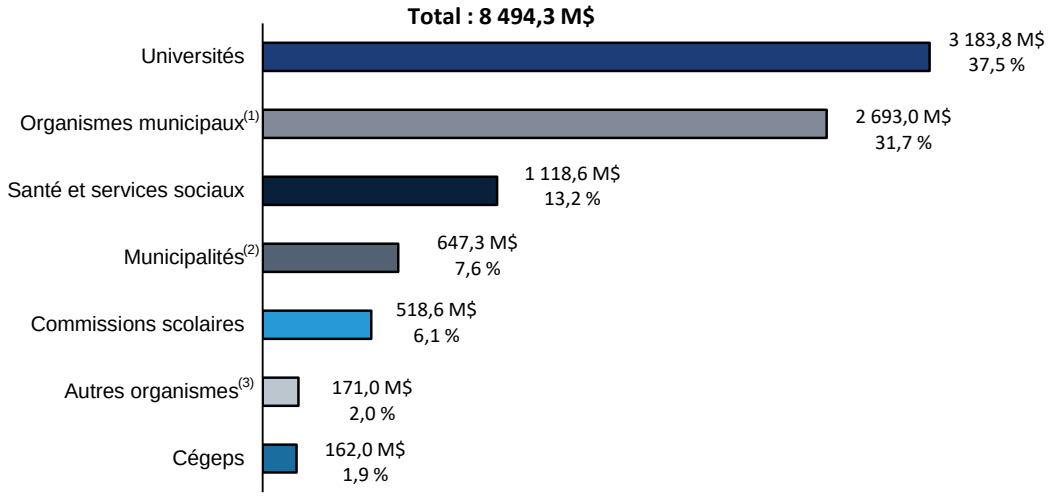

(1) Autorité régionale de transport métropolitain, Réseau de transport métropolitain et Société de transport de Montréal.
(2) Prêts consentis en 2010-2011 aux municipalités dans le cadre du Programme de prêts pour les infrastructures municipales liées à l'habitation résidentielle.
(3) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, Institut de recherches cliniques de Montréal, Musée des beaux-arts de Montréal et Retraite Québec.

Le graphique 3 présente l'échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2019. À cette date, l'échéance moyenne pondérée était de 5,0 années.

GRAPHIQUE 3

Échéancier des remboursements de capital sur les prêts à long terme au 31 mars 2019

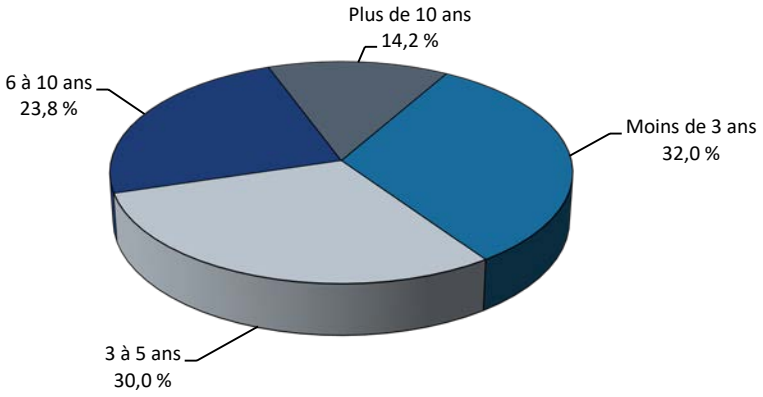

5. SOURCES DE FINANCEMENT

Afin de financer ses activités de prêts à court terme et de combler ses besoins de liquidité, la Société a reçu des avances du fonds général, pour un montant de 5 448,8 millions de dollars en 2018-2019. Ces avances ont été remboursées presque en totalité en date du 31 mars 2019.

En 2018-2019, le financement de ses activités de prêts à long terme provenait d'avances à long terme du fonds général.

TABLEAU 5

Sources de financement et utilisation des fonds en 2018-2019
(en millions de dollars)

Sources de financement	
Avances à long terme reçues du fonds général	1 163,5
Utilisation des fonds	
Prêts à long terme	1 163,5

Le tableau 6 présente les avances à long terme reçues du fonds général au cours de l'exercice financier.

TABLEAU 6

Avances à long terme reçues du fonds général en 2018-2019
(en millions de dollars)

Année financière	Valeur nominale	Valeur de réalisation	Nombre d'avances	Taux d'intérêt (en %)
2021-2022	9,1	9,1	3	2,41 à 2,57
2022-2023	374,0	373,5	4	2,45
2023-2024	64,5	64,5	2	2,25 à 2,55
2026-2027	3,0	3,0	1	2,80
2027-2028	12,1	12,1	1	2,93
2028-2029	100,9	100,9	7	2,55 à 3,12
2029-2030	149,2	149,2	3	3,05 à 3,09
2033-2034	95,6	95,6	2	2,88 à 3,02
2037-2038	9,1	9,1	2	2,94 à 3,06
2038-2039	148,5	148,5	2	3,11 à 3,30
2043-2044	198,0	198,0	6	2,99 à 3,24
	1 164,0	**1 163,5**	**33**	

6. GESTION ET CONTRÔLE DE L'EFFECTIF

La Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011) s'applique à la Société.

Conformément à cette loi, la Société doit faire état dans son rapport annuel de son effectif ainsi que de la conclusion de tout contrat de service comportant une dépense de 25 000 $ ou plus déterminé par le Conseil du trésor.

En vertu du Règlement numéro 2 relatif à l'effectif, aux normes et barèmes de rémunération et aux autres conditions de travail des employés de Financement-Québec, l'effectif est limité à douze postes réguliers et se compose d'un cadre, de professionnels, de techniciens ou d'adjoints administratifs. L'effectif en poste au 31 mars 2019 était de neuf.

Au cours de l'exercice financier 2018-2019, aucun contrat de service de 25 000 $ ou plus n'a été conclu par la Société.

7. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

En vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses avoirs, la Société a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, de la direction et du personnel. En vertu du code d'éthique et de déontologie, ces personnes s'engagent notamment à maintenir un comportement intègre et responsable dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis l'adoption de ce code, aucun manquement à ses règles et principes n'a été constaté. En conséquence, aucune décision n'a été rendue en cette matière. Conformément à la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30), le code d'éthique et de déontologie est publié en annexe à ce rapport.

8. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Conformément à la décision du Conseil du trésor de juin 2001, la Société rend publique la rémunération de ses dirigeants.

Aucune rémunération n'a été versée pour les dirigeants et les administrateurs de la Société au cours de l'exercice financier 2018-2019.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le 4 mars 2016, la Société a adopté le Plan d'action de développement durable 2015-2020, en accord avec la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020 et la Loi sur le développement durable (RLRQ, chapitre D-8.1.1). Le plan présente les objectifs de la Société et les actions pour les atteindre, comme décrits ci-dessous.

❑ Objectif gouvernemental 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique (activité incontournable)

❑ Objectif gouvernemental 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics (activité incontournable)

❑ Objectif gouvernemental 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

La Société a conclu une entente de service avec le ministère des Finances. Au cours de l'année 2018-2019, des activités de sensibilisation ont été proposées à ses employés par l'intermédiaire du ministère des Finances afin de promouvoir les pratiques contribuant à la démarche de gestion écoresponsable. En vertu de cette entente, la Société contribue aux actions du ministère des Finances par le biais d'achats écoresponsables, par l'utilisation minimale du papier, par la réduction de la consommation d'énergie et par le réemploi et le recyclage des ressources.

De plus, en raison de sa mission, la Société s'implique dans un processus continu d'aide et de service à sa clientèle en matière d'encadrement des transactions financières prévues dans la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001) et dans les règlements afférents, dans le but de contribuer à l'atteinte de ces objectifs gouvernementaux.

Au cours de l'année 2018-2019, la Société a poursuivi des travaux afin d'alléger la documentation nécessaire au financement des organismes, diminuant ainsi la quantité de papier utilisée. Elle encourage également les paiements par virement électronique ou par prélèvement ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies pour la transmission et la conservation des documents. De plus, les documents requis pour les réunions du conseil d'administration de la Société sont préparés sur support technologique, ce qui réduit ainsi l'impression papier.

10. POLITIQUE LINGUISTIQUE

L'Office québécois de la langue française exige des ministères et organismes qu'ils adoptent une politique linguistique conforme à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration.

Le 31 mars 2017, le conseil d'administration de la Société a adopté la politique linguistique du ministère des Finances, approuvée en janvier 2017. La Société respecte les principes généraux de cette politique.

ÉTATS FINANCIERS

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION **23**

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT **24**

ÉTATS FINANCIERS **27**

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ 27

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION 28

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE 29

ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS 30

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE 31

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS 33

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de Financement-Québec ont été produits par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris des estimations et des jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Financement-Québec reconnaît qu'elle a la responsabilité de gérer ses activités conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction de Financement-Québec s'acquitte de ses responsabilités en matière d'information financière et il approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de Financement-Québec, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit ainsi que l'expression de son opinion.

Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Président-directeur général

Vice-présidente aux finances

Québec, le 4 juillet 2019

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre des Finances

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de Financement-Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2019, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état des gains et pertes de réévaluation, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport d'activités, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport d'activités avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquiers une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Christine Roy, CPA auditrice, CA

Christine Roy, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale adjointe
Québec, le 4 juillet 2019

ÉTATS FINANCIERS

État des résultats et de l'excédent cumulé
De l'exercice clos le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	2019		2018
	Budget	**Résultats réels**	**Résultats réels**
Revenu net d'intérêts			
Intérêts sur prêts	288 378	284 199	332 741
Intérêts sur placements	32	248	1 525
	288 410	**284 447**	**334 266**
Intérêts sur emprunts et avances (note 3)	(262 261)	(254 944)	(304 395)
	26 149	**29 503**	**29 871**
Frais d'opération et d'administration			
Salaires et avantages sociaux	1 018	1 032	884
Amortissement des immobilisations corporelles	304	304	305
Autres	44	13	4
Dépenses assumées par le Fonds de financement	(988)	(972)	(758)
	378	**377**	**435**
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	**25 771**	**29 126**	**29 436**
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**342 979**	**344 748**	**315 312**
EXCÉDENT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	**368 750**	**373 874**	**344 748**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des gains et pertes de réévaluation
De l'exercice clos le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	2019	2018
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**306 697**	**287 682**
Gains non réalisés attribuables à l'élément suivant :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	12 530	18 641
Montants reclassés dans l'état des résultats :		
Juste valeur – instruments financiers dérivés	2	374
GAINS DE RÉÉVALUATION NETS DE L'EXERCICE	**12 532**	**19 015**
GAINS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS À LA FIN DE L'EXERCICE	**319 229**	**306 697**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière
Au 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Actifs financiers		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (note 4)	2 338	77 710
Créances	3 876	5 141
Intérêts courus sur prêts	67 860	86 458
Prêts (note 5)	8 533 909	10 342 444
Instruments financiers dérivés (note 9)	401 082	374 918
	9 009 065	**10 886 671**
Passifs		
Charges à payer	1 354	694
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	67 181	82 102
Emprunts et avances (note 6)	8 177 196	10 096 136
Instruments financiers dérivés (note 9)	71 778	58 145
	8 317 509	**10 237 077**
Actifs financiers nets	**691 556**	**649 594**
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles	1 647	1 951
CAPITAL-ACTIONS (NOTE 11)	**100**	**100**
EXCÉDENT CUMULÉ	**693 103**	**651 445**

L'excédent cumulé est constitué des éléments suivants :

Excédent cumulé lié aux activités	373 874	344 748
Gains de réévaluation cumulés	319 229	306 697
TOTAL	**693 103**	**651 445**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,

Président-directeur général

Vice-présidente aux finances

État de la variation des actifs financiers nets
De l’exercice clos le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	2019		2018
	Budget	**Résultats réels**	**Résultats réels**
EXCÉDENT ANNUEL LIÉ AUX ACTIVITÉS	**25 771**	**29 126**	**29 436**
Amortissement des immobilisations corporelles	304	304	305
Gains (Pertes) de réévaluation nets de l’exercice	(23 673)	12 532	19 015
AUGMENTATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS	**2 402**	**41 962**	**48 756**
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L’EXERCICE	**653 179**	**649 594**	**600 838**
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L’EXERCICE	**655 581**	**691 556**	**649 594**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie
De l'exercice clos le 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel lié aux activités	29 126	29 436
Éléments sans incidence sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie :		
Ajustement des prêts au taux effectif	(7 100)	(8 687)
Revenus d'intérêts imputés aux soldes de prêts	(1 358)	(568)
Ajustement des emprunts et avances au taux effectif	246	(3 262)
Reclassement dans l'état des résultats – Juste valeur des instruments financiers dérivés	—	357
Amortissement des immobilisations corporelles	304	305
	21 218	17 581
Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement (note 12)	3 146	496
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	**24 364**	**18 077**
Activités de placement		
Prêts effectués	(1 202 208)	(7 068 406)
Prêts remboursés	3 021 478	9 083 550
Flux de trésorerie liés aux activités de placement	**1 819 270**	**2 015 144**
Activités de financement		
Emprunts et avances à court terme effectués	5 449 817	2 909 658
Emprunts et avances à long terme effectués	1 159 148	907 215
Remboursements d'emprunts et avances à court terme	(5 350 580)	(2 909 833)
Remboursements d'emprunts et avances à long terme	(3 177 391)	(3 134 382)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**(1 919 006)**	**(2 227 342)**
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	**(75 372)**	**(194 121)**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	**77 710**	**271 831**
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (NOTE 4)	**2 338**	**77 710**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

FINANCEMENT-QUÉBEC
AU 31 MARS 2019

NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Constitution, objet et financement

Financement-Québec (la « Société ») a été instituée par la Loi sur Financement-Québec (RLRQ, chapitre F-2.01) entrée en vigueur le 1er octobre 1999.

La Société a pour mission de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle les finance directement en leur accordant des prêts ou en émettant des titres de créance en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leurs coûts de financement et, à cette fin, élabore des programmes de financement. Elle peut également gérer les risques financiers de ces organismes. La Société peut, en outre, fournir aux organismes publics des services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

La Société impute aux emprunteurs des frais d'émission sur les prêts pour compenser ceux engagés par la Société sur les emprunts effectués. La Société impute également aux emprunteurs des frais d'administration. Le niveau de frais imputés est soumis à l'approbation du gouvernement.

La Société émet des titres de créance qui sont tous garantis par le gouvernement du Québec.

La Société est une personne morale à fonds social, mandataire de l'État et, par conséquent, n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu du Québec et du Canada.

2. Principales méthodes comptables

Référentiel comptable

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimation

La préparation des états financiers de la Société, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présentés dans les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les instruments financiers dérivés. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instruments financiers

Lors de leur comptabilisation initiale, les instruments financiers sont classés soit dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur, soit dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

À la date de la transaction, pour les instruments financiers évalués à la juste valeur, les frais d'émission sont passés en charge, alors que pour les instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, ils sont ajoutés à la valeur comptable de ceux-ci.

La Société a classé les instruments financiers dérivés dans la catégorie des instruments financiers évalués à la juste valeur.

La Société a classé les postes trésorerie et équivalents de trésorerie, les créances, les intérêts courus sur prêts, les prêts, les charges à payer, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les emprunts et avances dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les actifs financiers et les passifs sont compensés et le solde net est présenté dans l'état de la situation financière si, et seulement si, la Société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et si elle a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Un instrument financier est décomptabilisé lorsque les obligations contractuelles sont éteintes à l'échéance ou que la Société transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie liés aux instruments financiers dérivés dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'instrument financier est transférée.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires et les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et dont la valeur ne risque pas de changer de manière significative. Ces placements à court terme ont en général une échéance inférieure ou égale à trois mois à partir de la date d'acquisition et sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme, et non à des fins de placement.

Prêts

Les prêts sont comptabilisés au montant déboursé au moment de l'émission, ajusté de l'escompte ou de la prime et des frais d'émission et sont évalués au coût après amortissement, en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les revenus d'intérêts sur les prêts, lesquels sont évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

Emprunts et avances

Les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont comptabilisés au montant encaissé au moment de leur émission, incluant l'escompte ou la prime et les frais d'émission. Après leur comptabilisation initiale, les emprunts et avances du fonds général du fonds consolidé du revenu sont évalués au coût après amortissement en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais d'intérêts correspondants sont présentés sous la rubrique « Intérêts sur emprunts et avances » à l'état des résultats.

Instruments financiers dérivés

La Société a recours à des instruments financiers dérivés pour réduire les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt. De par ses politiques de gestion de risques, la Société n'entretient aucune visée spéculative.

Les instruments financiers dérivés avec une valeur positive sont inscrits comme un élément d'actif financier et les instruments financiers dérivés avec une valeur négative sont classés à titre de passif.

La variation de la juste valeur de chaque instrument financier dérivé est comptabilisée à l'état des gains et pertes de réévaluation jusqu'à leur décomptabilisation. À ce moment, le solde cumulé des gains et pertes de réévaluation rattaché aux instruments financiers dérivés est reclassé à l'état des résultats.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les services reçus à titre gratuit ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. Intérêts sur emprunts et avances

Sommaire
(en milliers de dollars)

	2019	**2018**
Intérêts sur emprunts et avances	(271 131)	(308 200)
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits au passif	(15 078)	(30 626)
	(286 209)	**(338 826)**
Intérêts sur instruments financiers dérivés inscrits à l'actif	31 265	34 788
Montants reclassés de l'état des gains et pertes de réévaluation	—	(357)
TOTAL	**(254 944)**	**(304 395)**

4. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Sommaire
(en milliers de dollars)

	2019	**2018**
Encaisse	—	24
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, portant intérêt au taux d'emprunt du Québec à 1 jour lequel représente un taux de 1,75 %	2 338	—
Billet à terme au porteur - Banque Nationale du Canada, échu en avril 2018	—	77 686
TOTAL	**2 338**	**77 710**

5. Prêts

Prêts par emprunteur
(en milliers de dollars)

	2019	Taux effectifs (%) [1]	2018
Entités incluses au périmètre comptable du gouvernement :			
Établissements de la santé et des services sociaux	1 118 581	2,53 à 10,17	2 275 750
Commissions scolaires	518 620	2,53 à 9,75	1 338 827
Collèges d'enseignement général et professionnel	161 945	2,53 à 5,50	374 053
Université du Québec et ses constituantes	226 921	2,55 à 5,35	252 910
	2 026 067		**4 241 540**
Entités exclues du périmètre comptable du gouvernement :			
Universités autres que l'Université du Québec et ses constituantes	2 968 292	1,55 à 5,21	2 970 988
Organismes municipaux	2 693 024	1,78 à 6,03	2 155 739
Municipalités	672 345	2,77 à 4,12	750 624
Organismes fiduciaires et sans but lucratif	174 181	1,57 à 4,83	223 553
	6 507 842		**6 100 904**
TOTAL	**8 533 909**		**10 342 444**

(1) Les taux effectifs excluent ceux afférents à des prêts à taux variable, totalisant 70,3 millions de dollars (84,9 millions de dollars au 31 mars 2018), portant intérêt aux taux des acceptations bancaires à 1 mois plus une marge variant de 0,05 % à 0,30 %, ou aux taux des acceptations bancaires à 3 mois.

Les remboursements en capital sur les prêts au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital
(en milliers de dollars)

2020	2 093 786
2021	671 014
2022	1 049 282
2023	1 023 093
2024	486 176
2025-2029	2 030 120
2030-2034	803 414
2035-2039	339 328
2040-2044	69 864
TOTAL	**8 566 077**

Les prêts qui viendront à échéance durant l'exercice qui se terminera le 31 mars 2020 comprennent des prêts à court terme pour une valeur de 39,6 millions de dollars (78,0 millions de dollars au 31 mars 2019). Pour les prêts à long terme, les échéances et les taux d'intérêt sur les prêts consentis par la Société sont identiques à ceux des emprunts et avances contractés à cette fin, sauf quelque exceptions, compte tenu des conventions d'échange de taux d'intérêt, le cas échéant.

6. Emprunts et avances

Sommaire
(en milliers de dollars)

	2019	Taux effectifs (%) [1]	2018
Emprunts sur les marchés	4 150 408	1,41 à 5,62	7 090 291
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	3 349 316	1,67 à 9,56	2 243 723
Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)	647 324	2,77 à 4,12	726 359
Fonds de financement	30 148	6,78 à 9,78	35 763
TOTAL	**8 177 196**		**10 096 136**

(1) Taux effectif payé sur les emprunts, avances et les conventions d'échange de taux d'intérêt à long terme. Exclut les emprunts et les conventions d'échange de taux d'intérêt à taux variable, qui portent intérêt aux taux des acceptations bancaires à 3 mois plus une marge variant entre moins 0,32 % et plus 1,23 % (mêmes chiffres au 31 mars 2018).

Échéancier des emprunts et avances
(en milliers de dollars)

Échéances	Emprunts sur les marchés	Avances du fonds général	SCHL	Fonds de financement	Total 2019	Total 2018
2019	—	—	—	—	—	3 040 641
2020	2 600 240	—	—	—	2 600 240	2 498 249
2021	—	—	61 969	1 783	63 752	94 131
2022	—	507 390	—	—	507 390	498 016
2023	—	609 739	—	28 365	638 104	290 532
2024	—	64 408	—	—	64 408	—
2025-2029	—	1 391 845	199 900	—	1 591 745	1 532 619
2030-2034	—	243 590	385 455	—	629 045	410 181
2035-2039	1 550 168	155 922	—	—	1 706 090	1 551 401
2040-2044	—	376 422	—	—	376 422	180 366
TOTAL	**4 150 408**	**3 349 316**	**647 324**	**30 148**	**8 177 196**	**10 096 136**

Les emprunts sur les marchés qui viendront à échéance durant l'année financière se terminant le 31 mars 2020 comprennent un emprunt à court terme contracté auprès d'un organisme du gouvernement d'une valeur de 100,9 millions de dollars (aucun montant au 31 mars 2019). L'emprunt à court terme porte intérêt à un taux de 1,75 %.

Les remboursements en capital à effectuer sur les emprunts et avances au cours des prochains exercices financiers se détaillent comme suit :

Échéancier des remboursements de capital
(en milliers de dollars)

	2020	2021	2022	2023	2024	2025 et suivants
Emprunts sur les marchés	2 600 900	—	—	—	—	1 522 350
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	107 435	107 668	606 616	622 429	114 387	1 748 179
SCHL	81 870	84 807	55 307	57 374	59 520	308 446
Fonds de financement	5 624	5 624	4 727	14 182	—	—
TOTAL	**2 795 829**	**198 099**	**666 650**	**693 985**	**173 907**	**3 578 975**

7. Établissement de la juste valeur

La juste valeur d'un instrument financier correspond au prix auquel celui-ci serait transigé entre des parties agissant selon des conditions normales de concurrence. La Société applique des techniques d'évaluation largement utilisées, reflétant les meilleures pratiques et intégrant des données observées sur les marchés. La méthodologie utilisée par la Société afin d'évaluer la juste valeur de ses instruments financiers consiste en l'actualisation des flux financiers futurs à recevoir, diminués de ceux à payer.

Les conventions d'échange de taux d'intérêt sont négociées dans un marché de gré à gré et aucun prix n'est publié pour ces instruments financiers. La juste valeur de ces instruments financiers est évaluée à l'aide des courbes de taux swaps et CDOR publiées sur des systèmes d'informations financières reconnus et disponibles à tous les intervenants, ainsi que de méthodes d'actualisation financières conformes aux meilleures pratiques. Les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois sont transigés dans un marché boursier et leur juste valeur est déterminée en fonction de leur prix de règlement quotidien.

À titre indicatif, la juste valeur des instruments financiers de la Société au 31 mars est présentée dans le tableau qui suit :

Juste valeur des instruments financiers
(en milliers de dollars)

	2019		2018	
	Valeur comptable	**Juste valeur**	**Valeur comptable**	**Juste valeur**
Prêts – Total	**8 533 909**	**8 996 073**	**10 342 444**	**10 668 915**
Emprunts et avances				
Emprunts sur les marchés	4 150 408	4 646 694	7 090 291	7 534 955
Avances du fonds général du fonds consolidé du revenu	3 349 316	3 463 257	2 243 723	2 244 244
SCHL	647 324	698 181	726 359	769 518
Fonds de financement	30 148	34 130	35 763	40 928
TOTAL	**8 177 196**	**8 842 262**	**10 096 136**	**10 589 645**
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	401 082	401 082	374 918	374 918
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	71 778	71 778	58 145	58 145
TOTAL	**329 304**	**329 304**	**316 773**	**316 773**

Compte tenu de leur nature ou de leur échéance à court terme, la juste valeur des autres instruments financiers correspond essentiellement à la valeur comptable.

8. Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur fluctue en fonction du titre sous-jacent et qui n'exigent pas la détention ou la livraison du titre sous-jacent lui-même. Cet élément sous-jacent peut être de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre ou indice boursier), ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

L'encours notionnel d'un instrument financier dérivé représente la valeur du capital théorique, à laquelle s'applique un taux ou un prix afin de déterminer l'échange des flux de trésorerie futurs, et ne reflète pas le risque de crédit afférent à cet instrument.

La Société a recours à deux types d'instruments financiers dérivés pour gérer ses risques financiers, soit les conventions d'échange de taux d'intérêt et les contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois. Depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis.

Conventions d'échange de taux d'intérêt

La Société utilise des conventions d'échange de taux d'intérêt pour gérer l'exposition au risque de taux d'intérêt des instruments financiers à long terme. Les conventions d'échange de taux d'intérêt donnent lieu à des règlements périodiques d'intérêts sans échange du montant notionnel de référence sur lequel les paiements sont fondés.

Au 31 mars 2019, l'encours notionnel total des conventions d'échange de taux d'intérêt se chiffre à 4 680 millions de dollars (6 533 millions de dollars au 31 mars 2018).

Contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois (BAX)

La Société utilise des contrats à terme sur acceptations bancaires canadiennes à trois mois (BAX) afin de réduire le risque de taux d'intérêt découlant de ses activités de financement à court terme. Ces positions sont réévaluées et révisées quotidiennement, et font l'objet de compensations financières journalières basées sur les prix de fermeture des contrats. Au 31 mars 2019, la Société a une position acheteur dont l'encours notionnel est de 4 millions de dollars (position vendeur de 3 millions de dollars au 31 mars 2018).

9. Hiérarchie des évaluations à la juste valeur

Les évaluations à la juste valeur des instruments financiers dérivés de la Société sont classées selon une hiérarchie qui reflète l'importance des données utilisées. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

a) les prix (non rajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques (niveau 1);

b) les données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des dérivés de prix) (niveau 2);

c) les données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables) (niveau 3).

Le tableau qui suit présente les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur à l'état de la situation financière et classés selon la hiérarchie d'évaluation décrite précédemment :

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur
Au 31 mars 2019
(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	401 082	—	401 082
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	71 778	—	71 778
TOTAL	**—**	**329 304**	**—**	**329 304**

Hiérarchisation des évaluations à la juste valeur
Au 31 mars 2018
(en milliers de dollars)

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Instruments financiers dérivés				
Actifs financiers				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	374 918	—	374 918
Passifs				
Conventions d'échange de taux d'intérêt	—	58 145	—	58 145
TOTAL	**—**	**316 773**	**—**	**316 773**

10. Risques financiers et gestion des risques

La philosophie générale de la Société est d'éviter les risques non nécessaires et de limiter, dans la mesure du possible, tout risque associé à ses activités. La Société évite toute prise de risque non lié au cours normal de ses affaires. La Société ne poursuit pas de fins spéculatives mais reconnaît, par ailleurs, que la conduite de ses activités l'expose à divers risques, dont les risques de crédit, de liquidité et de marché, et qu'elle doit les gérer sur une base continue.

Afin de limiter l'effet de ces risques sur ses résultats et sur sa situation financière, la Société privilégie une gestion de risques continue par le biais de ses opérations courantes de financement, mais peut aussi recourir à des instruments financiers dérivés. Les instruments financiers dérivés ne sont utilisés qu'à des fins de gestion du risque.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque que la Société subisse une perte financière à la suite du non-respect d'un engagement financier par la contrepartie d'un instrument financier.

Le risque de crédit de la Société est négligeable compte tenu des sûretés mises en place et, conséquemment, la valeur comptable des actifs financiers représente adéquatement l'exposition maximale au risque de crédit des instruments financiers.

Le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum puisque ces sommes sont investies dans des titres de crédit dont la cote est supérieure ou équivalente aux titres du gouvernement du Québec.

Les organismes bénéficiant d'une subvention aux fins du remboursement des emprunts à long terme contractés auprès de la Société doivent hypothéquer cette subvention en faveur de la Société.

Pour les autres emprunts non subventionnés, le ministre responsable de l'organisme s'engage à intervenir, en cas de défaut de l'organisme, afin que ce dernier y remédie dans les meilleurs délais.

Les instruments financiers dérivés comportent un élément de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie.

La Société est très peu exposée au risque de crédit. En effet, dans tout cas de défaut, l'intervention du gouvernement du Québec est prévue selon les termes des différents contrats en cause, et ce, tant pour les actifs que pour les passifs de la Société. Le gouvernement du Québec est donc l'ultime contrepartie des instruments financiers détenus ou engagés par la Société que ce soit les prêts ou les instruments financiers dérivés. Ainsi, tous les risques de crédit sont assumés par le gouvernement du Québec.

b) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Société ne parvienne pas à honorer ses engagements financiers à terme.

La Société établit des prévisions de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose en temps opportun des fonds nécessaires pour respecter ses obligations. La Société est d'avis que les flux de trésorerie générés par l'exploitation des activités poursuivies et les sources de financement disponibles sont suffisants pour qu'elle puisse respecter ses obligations à mesure qu'elles se présenteront.

Le financement de la Société est assuré par des emprunts à long terme et des facilités de crédit à court terme, permettant d'assurer des entrées de fonds suffisantes pour faire face aux engagements financiers lorsque requis. La Société est autorisée, par l'entremise d'un régime d'emprunts autorisé par le gouvernement, à contracter des emprunts à court terme et à long terme sur les marchés financiers. Le gouvernement est également autorisé à avancer à la Société des sommes d'argent prélevées à même les emprunts qu'il est autorisé à effectuer.

Au 31 mars 2019, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires des actifs financiers et des passifs est présenté au tableau suivant. L'exposition nette au risque de liquidité révèle, pour chaque intervalle, l'excédent (positif) ou le manque (négatif) de flux monétaires.

Échéancier des flux monétaires
Au 31 mars 2019
(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
Échéances	**Non dérivés** [1]	**Dérivés**	**Non dérivés** [2]	**Dérivés**	**Par échéance**	**Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux** [3]
2020	2 353	29	3 041	12	(671)	(671)
2021	876	30	393	16	497	(185)
2022	1 233	31	855	14	395	207
2023	1 178	32	869	10	331	542
2024	609	32	321	8	312	865
2025-2029	2 430	153	2 201	23	359	1 363
2030-2034	955	146	675	6	420	2 009
2035-2039	369	26	1 687	1	(1 293)	851
2040-2044	76	3	221	—	(142)	815

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les créances et les équivalents de trésorerie.
(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.
(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

Échéancier des flux monétaires
Au 31 mars 2018
(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette	
Échéances	**Non dérivés** [1]	**Dérivés**	**Non dérivés** [2]	**Dérivés**	**Par échéance**	**Cumulative, après réinvestissement des disponibilités de capitaux** [3]
2019	3 366	29	3 435	19	(59)	(59)
2020	2 201	30	2 831	12	(612)	(671)
2021	770	28	286	9	503	(185)
2022	1 129	28	751	8	398	207
2023	809	27	499	5	332	544
2024-2028	2 418	130	1 996	20	532	1 220
2029-2033	891	138	554	7	468	1 904
2034-2038	390	57	1 673	3	(1 229)	850
2039-2044	41	1	184	(1)	(141)	848

(1) Les actifs financiers qui limitent le risque de liquidité sont les prêts, les intérêts courus sur prêts, les créances et les équivalents de trésorerie.
(2) Les passifs qui exposent la Société au risque de liquidité sont les emprunts et avances, les intérêts courus nets sur emprunts et avances ainsi que les charges à payer.
(3) Dans le cours normal de ses activités, la Société réinvestit ses disponibilités de capitaux de façon productive afin d'honorer ses engagements financiers à terme.

c) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Compte tenu que la Société n'effectue aucune opération en devises étrangères et ne détient pas de placements négociés sur un marché, elle est seulement exposée au risque de taux d'intérêt.

i) Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt fait référence à l'incertitude relative à la juste valeur courante, à la valeur à l'échéance ou aux flux de trésorerie futurs de titres financiers compte tenu de changements potentiels des taux d'intérêt applicables, et ce, dans l'intervalle entre la réalisation d'une transaction de titres financiers et la disposition ou l'échéance de ces titres.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société survient dans le cours normal de ses activités d'intermédiaire financier. Les emprunts et avances réalisés et les prêts consentis engendrent de l'incertitude aux dates futures de détermination de taux d'intérêt.

Pour contrôler le risque de taux d'intérêt, la stratégie de la Société consiste à apparier les échéances des flux monétaires futurs de ses éléments d'actif et de passif et, au besoin, à modifier la composition de ses portefeuilles au moyen d'instruments financiers dérivés. La gestion du risque de taux d'intérêt doit permettre à la Société de contenir les effets des fluctuations de taux d'intérêt dans les limites qu'elle a établies. Ainsi, de par sa nature d'intermédiaire financier, la Société applique une stratégie qui vise à contenir son exposition nette aux fluctuations de taux d'intérêt futures. Depuis avril 2018, les avances effectuées comportent la même structure d'amortissement de capital que les prêts consentis, ce qui permet d'optimiser le processus de gestion du risque de taux d'intérêt de la Société.

Le tableau suivant présente l'exposition nette au risque de taux d'intérêt des actifs financiers et passifs à long terme, ainsi que des passifs à court terme affectés aux opérations de financement à long terme, répartie selon la sensibilité propre à chaque instrument financier et flux monétaire futur afférent. Il présente les risques de réinvestissement et de refinancement liés à ces instruments financiers. La stratégie de gestion consistant à apparier les flux monétaires futurs vise alors à contenir l'exposition nette au risque de taux d'intérêt tant globalement que par intervalles temporels. Les instruments financiers à court terme, soit les prêts à court terme, les emprunts à court terme autres que ceux précités, et les instruments financiers dérivés à court terme, sont exclus de ce tableau, car le risque de taux d'intérêt associé est éliminé par les opérations courantes de gestion de risque.

Au 31 mars 2019, le sommaire des échéances en valeur nominale des flux monétaires futurs des actifs financiers et des passifs dont la juste valeur est sensible aux fluctuations des taux d'intérêt se présente comme suit :

Exposition nette au risque de taux d'intérêt
Au 31 mars 2019
(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	31	(193)	1 006	(1 479)	311
Taux fixe :					
2020	2 307	102	1 932	447	30
2021	874	(285)	393	158	38
2022	1 231	(277)	855	66	33
2023	1 175	(102)	869	183	21
2024	607	(151)	321	122	13
2025-2029	2 419	203	2 201	374	47
2030-2034	942	(6)	675	257	4
2035-2039	369	1 455	1 687	133	4
2040-2044	76	173	221	—	28
TOTAL	**10 031**	**919**	**10 160**	**261**	**529**

Exposition nette au risque de taux d'intérêt
Au 31 mars 2018
(en millions de dollars)

	Actifs financiers		Passifs		Exposition nette
	Prêts	Dérivés	Emprunts et avances	Dérivés	
Taux variable	33	418	2 555	(2 138)	34
Taux fixe :					
2019	3 203	36	1 864	1 327	48
2020	2 199	104	1 825	444	34
2021	767	(287)	286	157	37
2022	1 126	(502)	751	(160)	33
2023	806	(92)	499	192	23
2024-2028	2 406	(339)	1 996	16	55
2029-2033	878	(62)	554	256	6
2034-2038	388	1 465	1 673	174	6
2039-2044	41	48	184	(121)	26
TOTAL	**11 847**	**789**	**12 187**	**147**	**302**

Le tableau suivant présente la sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités, mesurée par une augmentation ou une diminution de taux d'intérêt de 100 points centésimaux appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt de l'excédent annuel lié aux activités
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	2 001	1 650
Diminution de 100 points centésimaux	(2 002)	(1 363)

Le tableau qui suit présente la sensibilité au taux d'intérêt des gains de réévaluation nets de l'exercice, mesurée par une augmentation ou une diminution de 100 points centésimaux de taux d'intérêt appliquée sur tout l'exercice financier :

Sensibilité au taux d'intérêt des gains de réévaluation nets de l'exercice
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Choc de taux d'intérêt simulé — estimation de l'impact		
Augmentation de 100 points centésimaux	(92 963)	(73 729)
Diminution de 100 points centésimaux	116 739	97 069

11. Capital-actions

Description

Les actions de la Société font partie du domaine public et sont attribuées au ministre des Finances du Québec.

Autorisé

1 000 000 actions d'une valeur nominale de 100 $ chacune.

Émis et payé

1 000 actions : 100 000 $

Les actions de la Société sont détenues par le ministre des Finances du Québec.

12. Flux de trésorerie

Pour l'exercice clos le 31 mars 2019, la variation des actifs financiers et des passifs liés aux activités de fonctionnement se compose des éléments suivants :

Variation des actifs financiers et des passifs liés au fonctionnement
(en milliers de dollars)

	2019	2018
Créances[1]	(1 011)	196
Intérêts courus sur prêt	18 598	25 464
Charges à payer[2]	480	(37)
Intérêts courus nets sur emprunts et avances	(14 921)	(25 127)
TOTAL	**3 146**	**496**

(1) Le montant de 2019 a été ajusté pour tenir compte des créances relatives à des montants de remboursements de prêts pour un montant de 2 277 323 $ (1 522 018 $ en 2018).
(2) Le montant de 2019 a été ajusté pour tenir compte des charges à payer relatives à des montants de remboursement d'avances du fonds général du fonds consolidé pour un montant de 179 717 $ (aucun ajustement en 2018).

Intérêts encaissés et payés par la Société
(en millions de dollars)

	2019	2018
Intérêts encaissés	294,3	348,8
Intérêts payés	271,3	332,3

13. Opérations entre apparentés

La Société est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de la Société. Les principaux dirigeants sont composés du président directeur-général, de la vice-présidente aux finances et des autres membres du conseil d'administration.

La Société n'a conclu aucune opération avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Société et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Le conseil d'administration de Financement-Québec est composé de neuf membres nommés par le ministre des Finances. Le président du conseil d'administration et le président-directeur général de Financement-Québec sont également désignés par le ministre des Finances.

Le conseil est composé des membres suivants :

Nom	Fonction(s) à Financement-Québec	Fonction hors de Financement-Québec
1. Alain Bélanger	Président du conseil d'administration et président-directeur général	Sous-ministre adjoint au financement, à la gestion de la dette et aux opérations financières Ministère des Finances
2. Marie-Pierre Hillinger	Vice-présidente aux finances et secrétaire du conseil d'administration	Directrice du financement des organismes publics et de l'expertise-conseil Ministère des Finances
3. Gino Ouellet	Administrateur	Directeur général des opérations bancaires et financières Ministère des Finances
4. Éric Deschênes	Administrateur	Directeur de la trésorerie et de la gestion des fonds d'amortissement Ministère des Finances
5. Sylvain Périgny	Administrateur	Sous-ministre adjoint à la gouvernance des technologies, des infrastructures et des ressources Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
6. Nancy Klein	Administratrice	Directrice générale des finances municipales Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
7. Lise Roberge	Administratrice	Directrice générale des finances Sous-ministériat aux services à la gestion Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
8. Nathalie Giroux	Administratrice	Directrice générale des investissements en infrastructures publiques Secrétariat du Conseil du trésor
9. Jean Monfet	Administrateur	Administrateur de sociétés

ANNEXE – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Préambule

La mission de Financement-Québec (la « Société ») est de fournir des services financiers aux organismes publics visés par sa loi constitutive. Elle peut notamment financer directement ces organismes publics par l'octroi de prêts ou l'émission de titres de créances en leur nom. Elle les conseille en vue de faciliter leur accès au crédit et de minimiser leur coût de financement et, à cette fin, elle peut, en outre, élaborer et mettre en œuvre des programmes de financement. La Société peut également gérer les risques financiers de ces organismes, notamment les risques de trésorerie et les risques de change et elle peut de plus leur fournir toute une gamme de services techniques en matière d'analyse et de gestion financière.

Eu égard au rôle et à la mission de la Société, il apparaît légitime, tout en se conformant aux normes d'éthique et de déontologie édictées par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté par le gouvernement du Québec en vertu du décret 824-98 du 17 juin 1998 (le « Règlement »), que des exigences élevées d'honnêteté et de conduite soient codifiées et respectées par les membres de son conseil d'administration ainsi que par les membres de sa direction et de son personnel en vue d'assurer une gestion efficace et transparente de ses biens. Le présent Code d'éthique et de déontologie (le « Code ») intègre dans un même document les diverses règles applicables tout en permettant qu'elles soient connues des personnes concernées et qu'elles suscitent une sensibilisation et une conscientisation à l'égard d'un comportement intègre et responsable de la part de toute personne impliquée dans les activités de la Société.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a. **Définitions :**

i. « comité d'éthique » signifie le comité d'éthique prévu à l'article 9 du présent Code.

ii. « conflit d'intérêts » signifie toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société pourrait être enclin à favoriser une personne (y compris lui-même et les personnes avec lesquelles il est lié) au détriment d'une autre, en raison du fait que cet administrateur, ce dirigeant ou cet employé détient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'une de ces personnes ou dans une des personnes avec lesquelles cette personne est liée directement ou indirectement. Toute situation susceptible d'affecter la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également assujettie à la présente définition.

iii. « dirigeant » signifie le président du conseil, le président directeur général, le vice-président du conseil, le vice-président exécutif, le vice-président aux finances et le secrétaire de la Société ainsi que tout titulaire de charges administratives.

iv. « employé » signifie toute personne faisant partie de l'effectif de la Société que ce soit sur une base plein temps ou temps partiel, à titre permanent ou temporaire.

v. « filiale » est la personne morale dont la Société détient plus de 50 % des droits de vote afférents à toutes les actions émises et en circulation de cette personne morale ou la société dont elle détient plus de 50 % des parts. Est également une filiale de la Société, toute personne morale ou société dont elle peut élire la majorité des administrateurs.

vi. « information confidentielle » signifie toute information ayant trait à la Société, de nature stratégique ou de direction, ou toute information qui n'est pas connue du public et qui, si elle était connue d'une personne qui n'est pas un administrateur, dirigeant ou employé, serait susceptible de lui procurer un avantage quelconque ou de compromettre la réalisation d'une opération dans laquelle la Société est impliquée.

b. **Champ d'application**

i. Les dispositions du présent Code s'appliquent aux membres du conseil d'administration de la Société, à ses dirigeants et à ses employés.

c. **Directives**

i. Les dispositions du présent Code n'excluent d'aucune façon l'élaboration, dûment autorisée, de directives ou règles additionnelles ou plus spécifiques à certaines situations.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

a. **Information confidentielle**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit respecter la confidentialité des informations auxquelles il peut avoir accès et ne doit la communiquer qu'aux personnes autorisées à les connaître; en outre ces informations ne doivent pas être utilisées par l'administrateur, le dirigeant

ou l'employé de la Société pour son avantage personnel ou celui d'autres personnes.

b. **Conflit d'intérêts**

i. Afin que son honnêteté et son impartialité soient au-dessus de tout soupçon, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

c. **Loyauté, honnêteté et intégrité**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit agir avec loyauté, honnêteté et intégrité.

d. **Utilisation des ressources**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit utiliser les ressources dont il dispose conformément aux fins pour lesquelles elles sont destinées et en respectant les politiques et directives émises quant à leur utilisation.

e. **Illégalité**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut participer de quelque manière que ce soit à des opérations illicites ou susceptibles d'être perçues comme telles.

3. **TRAITEMENT DE L'INFORMATION CONFIDENTIELLE**

a. **Champ d'application**

i. Les dispositions du présent article 3 s'appliquent à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société dans l'exécution de ses fonctions de même que lorsqu'il est appelé à représenter la Société ou l'une de ses filiales ou à agir en son nom avec une personne morale ou société dans laquelle la Société détient un intérêt et qui est susceptible de ce fait d'avoir accès à de l'information confidentielle. Les obligations du présent article 3 quant à la protection de l'information confidentielle ou aux restrictions quant à son usage subsistent après l'expiration du mandat de l'administrateur ou du dirigeant de la Société ainsi qu'après la cessation d'emploi de l'employé de la Société.

b. **Protection de l'information confidentielle**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

c. **Utilisation de l'information confidentielle**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui possède de l'information confidentielle doit s'abstenir de communiquer ou d'utiliser telle information à moins que cela ne rencontre les fins pour lesquelles elle lui a été fournie. Cette obligation n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur, un dirigeant ou un employé représentant ou lié à un groupe d'intérêts particulier de le consulter ni de lui faire rapport, sauf si

l'information est confidentielle suivant la loi ou si le conseil d'administration de la Société exige le respect de la confidentialité.

ii. En cas de doute sur la divulgation d'une information confidentielle, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société d'obtenir les avis juridiques requis.

d. **Mesures de protection de l'information confidentielle**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la confidentialité de l'information, notamment :

1. en ne laissant pas à la vue de tiers non concernés les documents contenant telle information;

2. en prenant des mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents contenant telle information;

3. en utilisant des appareils réservés à cette fin pour la reproduction ou la transmission de telle information;

4. en prenant des mesures appropriées pour disposer des documents contenant tels information, tels le déchiquetage et l'archivage;

5. en n'accordant pas d'entrevue qui concerne directement ou indirectement les affaires de la Société sans en avoir été préalablement autorisé par un membre du comité d'éthique;

6. en identifiant sur les divers documents appelés à circuler le fait qu'ils contiennent de l'information confidentielle qui doit être traitée en conséquence;

7. en faisant remise à la Société des documents contenant l'information confidentielle lors de la cessation de ses fonctions.

ii. En cas de divulgation d'information confidentielle par inadvertance, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit en faire rapport au président du conseil d'administration qui recommandera les mesures estimées nécessaires.

e. **Divulgation de l'information confidentielle après mandat**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

ii. Il est interdit à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

4. PRIORITÉ DES FONCTIONS

a. Neutralité et réserve

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit prendre les mesures requises afin de maintenir constamment son impartialité dans l'exécution de ses tâches ou responsabilités. À cet égard, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisanes et doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

ii. De plus, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit se soumettre aux règles édictées au Chapitre III du Règlement.

b. Exclusivité

i. L'employé de la Société doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé ou désigné le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Dans un tel cas, l'employé concerné doit déclarer, par écrit, telles activités au conseil d'administration de la Société.

c. Respect du présent Code

i. L'exercice d'activités extérieures par un administrateur, un dirigeant ou un employé de la Société ne doit pas être susceptible de créer une contravention aux règles édictées par le présent Code; en cas de doute, l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné doit consulter le comité d'éthique, lequel peut faire toute recommandation à cet égard.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

a. Conflits d'intérêts

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit éviter de se trouver dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations découlant de ses fonctions. Il doit notamment dénoncer par écrit, au comité d'éthique, toute situation où il est raisonnablement possible de croire à une telle situation ainsi que tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. De plus, il doit respecter, s'il y a lieu, toute directive fixée en application du présent Code.

b. Affaires personnelles

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dès son entrée en fonctions, régler ses affaires personnelles de façon à éviter toute situation susceptible de le placer en conflit d'intérêts.

c. Situations interdites

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société. Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence.

ii. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, dénoncer par écrit cet intérêt au comité d'éthique et, le cas échéant, s'abstenir de participer à toute délibération du conseil d'administration de la Société et à toute décision portant sur l'organisme, l'entreprise ou l'association dans lequel il a cet intérêt. Toutefois, il est permis à l'administrateur ou au dirigeant de la Société de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de l'organisme ou de l'entreprise par lesquelles il serait aussi visé.

6. CADEAUX, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES

a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage pouvant avoir un effet dans l'exécution de ses responsabilités ou qui serait susceptible de porter préjudice à la crédibilité de la Société.

b. Toutefois, tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage de nature symbolique et de valeur modeste peut être accepté par l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à la Société.

7. LOYAUTÉ, HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ

a. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne doit pas confondre les biens de la Société avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

b. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.

c. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

d. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Société.

8. PROCESSUS DISCIPLINAIRE

a. Principes de base

i. Chaque administrateur, chaque dirigeant et chaque employé de la Société s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent Code de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait lui être remise quant à son application. Un exemplaire du Code et du Règlement est remis à chacune des personnes visées par le présent Code lors de son entrée en fonctions.

ii. En cas de doute sur la portée ou l'application de l'une ou l'autre des dispositions du présent Code et du Règlement, il appartient à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société de consulter les membres du comité d'éthique.

iii. Le présent Code et le Règlement s'appliquent à tout administrateur, à tout dirigeant et à tout employé de la Société pendant toute la période de

l'exercice de ses fonctions et, dans certaines circonstances, après la cessation de ses fonctions.

b. **Autorité**

i. Le comité d'éthique doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par l'administrateur, le dirigeant et l'employé de la Société; il est l'autorité compétente pour agir à l'égard de tout administrateur, de tout dirigeant ou de tout employé de la Société qui contrevient audits principes et règles.

c. **Sanctions**

i. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.

ii. Le comité d'éthique informera l'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée. L'administrateur, le dirigeant ou l'employé concerné pourra, dans les sept jours, fournir au comité d'éthique ses observations ou, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

iii. Sur conclusion que l'administrateur, le dirigeant ou l'employé de la Société a contrevenu à la loi, au Règlement ou au présent Code, le comité d'éthique lui impose une sanction qui peut être la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation. Toute sanction imposée à l'administrateur, au dirigeant ou à l'employé de la Société, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

9. **COMITÉ D'ÉTHIQUE**

a. **Formation et composition**

i. Un comité d'éthique est formé par le conseil d'administration de la Société qui en désigne les membres sur recommandation du président du conseil, en cas de besoin.

b. Mandat

i. Le comité d'éthique est habilité à émettre toute recommandation à l'égard de tout sujet qui est inclus dans le présent Code ou qui résulte de son application.

c. **Règles de fonctionnement**

i. Le comité d'éthique est composé de trois (3) membres désignés par le conseil d'administration de la Société.

ii. Le président ainsi que le secrétaire du comité d'éthique sont désignés par le conseil d'administration de la Société.

iii. Les réunions du comité d'éthique sont convoquées par le secrétaire à la demande du président du comité d'éthique ou de celle du président du conseil d'administration de la Société.

iv. Le comité d'éthique se réunit périodiquement en fonction des besoins.

v. L'ordre du jour des réunions du comité d'éthique est établi par son président à partir des propositions qui lui sont transmises par tout membre du comité d'éthique; l'ordre du jour est soumis aux membres du comité d'éthique au début de chaque réunion et chacun des membres peut y proposer des modifications avant qu'il ne soit adopté.

vi. Le quorum aux réunions du comité d'éthique est de deux (2) membres.

vii. Le comité d'éthique peut tenir une réunion par conférence téléphonique ou fournir des avis suite à une consultation, verbale ou écrite, faite auprès de chacun de ses membres. Dans le cas d'une consultation verbale, le secrétaire doit en consigner la teneur par écrit.

viii. Le secrétaire du comité d'éthique est chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du comité d'éthique.

d. **Rôle du conseil d'administration**

i. Le conseil d'administration de la Société reçoit périodiquement un rapport sur les activités du comité d'éthique.

ii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps examiner toute situation visée par le présent Code et recommander au comité d'éthique toute mesure à appliquer au regard de cette situation.

iii. Le conseil d'administration de la Société peut en tout temps réviser ou donner son avis à l'égard de toute sanction imposée par le comité d'éthique suite à une contravention au présent Code.

iv. Toute situation qui implique un membre du comité d'éthique est soumise au conseil d'administration de la Société.

Financement Québec